

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D193
sur le territoire de la commune de DELETTES
hors agglomération

MANIFESTATION
course de caisse à savon
le 26 août 2023

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 03/08/2023, par laquelle le Foyer Rural de DELETTES, fait connaître le que déroulement de la manifestation de course de caisse à savon, du 26 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D193, hors agglomération, le [date-début], il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires de la commune de DELETTES et THEROUANNE.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMEBERGUES.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D193 du PR 5+1018 au PR 6+735, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DELETTES, le 26 août 2023 de 05H00 à 22H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

RD190, RD157 et RD193 aux territoires des communes de DELETTES et THEROUANNE. (plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

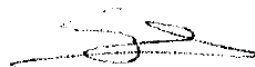
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 17 août 2023



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

Interruption RD 193 DELETTES AU23404AT

